RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie

Arrêté du 24 AOUT 2015

portant désignation du site Natura 2000

vallons de la Drésine et de la Bonavette

(zone de protection spéciale)

NOR : DEVL1518131A

La ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie,

Vu la directive 2009/147/CE du Parlement européen et du Conseil du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages, notamment son article 4 et son annexe I ;

Vu le code de l'environnement, notamment le II et le III de l'article L. 414-1, et les articles R. 414-2, R. 414-3, R. 414-5 et R. 414-7 ;

Vu l'arrêté du 16 novembre 2001 modifié relatif à la liste des espèces d'oiseaux qui peuvent justifier la désignation de zones de protection spéciale au titre du réseau écologique européen Natura 2000 ;

Vu les avis des communes et des établissements publics de coopération intercommunale concernés,

Arrête :

Article 1er

Est désigné sous l'appellation « site Natura 2000 vallons de la Drésine et de la Bonavette » (zone de protection spéciale FR 4310027) l'espace délimité sur la carte au 1/25 000 ci-jointe s'étendant dans le département du Doubs sur une partie du territoire des communes suivantes : Labergement-Sainte-Marie, Malbuisson, Remoray-Boujeons, Saint-Point-Lac, Vaux-et-Chantegrue.

Article 2

La liste des espèces d'oiseaux justifiant la désignation du site Natura 2000 vallons de la Drésine et de la Bonavette figure en annexe du présent arrêté.

Article 3

Les cartes visées à l'article 1er ainsi que la liste des espèces d'oiseaux visée à l'article 2 peuvent être consultées à la préfecture du Doubs, dans les mairies des communes situées dans le périmètre du site, à la direction régionale de l'environnement et de l'aménagement et du logement de Franche-Comté, ainsi qu'à la direction de l'eau et de la biodiversité du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

Article 4

L'arrêté du 23 décembre 2003 portant désignation du site Natura 2000 du lac de Remoray (zone de protection spéciale) est abrogé.

Article 5

Le directeur de l'eau et de la biodiversité est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 24 AOUT 2015

Pour la ministre et par délégation :
Le directeur de l'eau et de la biodiversité,

Pour la ministre et par délégation,
par empêchement du directeur de l'eau et de la biodiversité
l'adjoint au directeur

Albert SCHMITT

F. MITTEAULT

Annexe

à l'arrêté de désignation du site Natura 2000
FR 4310027 vallons de la Drésine et de la Bonavette
(zone de protection spéciale)

Liste des espèces d'oiseaux justifiant cette désignation

1 - Liste des espèces d'oiseaux figurant sur la liste arrêtée le 16 novembre 2001 justifiant la désignation du site au titre de l'article L.414-1-II (1er alinéa) du code de l'environnement

A021	Butor étoilé	*Botaurus stellaris*
A026	Aigrette garzette	*Egretta garzetta*
A027	Grande Aigrette	*Egretta alba*
A030	Cigogne noire	*Ciconia nigra*
A031	Cigogne blanche	*Ciconia ciconia*
A060	Fuligule nyroca	*Aythya nyroca*
A068	Harle piette	*Mergus albellus*
A072	Bondrée apivore	*Pernis apivorus*
A073	Milan noir	*Milvus migrans*
A074	Milan royal	*Milvus milvus*
A081	Busard des roseaux	*Circus aeruginosus*
A082	Busard Saint-Martin	*Circus cyaneus*
A094	Balbuzard pêcheur	*Pandion haliaetus*
A098	Faucon émerillon	*Falco columbarius*
A103	Faucon pèlerin	*Falco peregrinus*
A104	Gélinotte des bois	*Bonasa bonasia*
A119	Marouette ponctuée	*Porzana porzana*
A122	Râle des genêts	*Crex crex*
A127	Grue cendrée	*Grus grus*
A151	Chevalier combattant, Combattant varié	*Philomachus pugnax*
A166	Chevalier sylvain	*Tringa glareola*
A177	Mouette pygmée	*Larus minutus*
A193	Sterne pierregarin	*Sterna hirundo*
A196	Guifette moustac	*Chlidonias hybridus*
A197	Guifette noire	*Chlidonias niger*
A217	Chouette chevêchette, Chevêchette d'Europe	*Glaucidium passerinum*
A229	Martin-pêcheur d'Europe	*Alcedo atthis*
A236	Pic noir	*Dryocopus martius*
A238	Pic mar	*Dendrocopos medius*
A246	Alouette lulu	*Lullula arborea*

A272	Gorgebleue à miroir	*Luscinia svecica*
A338	Pie-grièche écorcheur	*Lanius collurio*
A379	Bruant ortolan	*Emberiza hortulana*

2 - Liste des autres espèces d'oiseaux migrateurs justifiant la désignation du site au titre de l'article L.414-1-II (2ème alinéa) du code de l'environnement

A004	Grèbe castagneux	*Tachybaptus ruficollis*
A005	Grèbe huppé	*Podiceps cristatus*
A008	Grèbe à cou noir	*Podiceps nigricollis*
A017	Grand Cormoran	*Phalacrocorax carbo*
A028	Héron cendré	*Ardea cinerea*
A048	Tadorne de Belon	*Tadorna tadorna*
A050	Canard siffleur	*Anas penelope*
A051	Canard chipeau	*Anas strepera*
A052	Sarcelle d'hiver	*Anas crecca*
A053	Canard colvert	*Anas platyrhynchos*
A054	Canard pilet	*Anas acuta*
A055	Sarcelle d'été	*Anas querquedula*
A056	Canard souchet	*Anas clypeata*
A058	Nette rousse	*Netta rufina*
A059	Fuligule milouin	*Aythya ferina*
A061	Fuligule morillon	*Aythya fuligula*
A067	Garrot à œil d'or	*Bucephala clangula*
A070	Harle bièvre	*Mergus merganser*
A118	Râle d'eau	*Rallus aquaticus*
A123	Poule-d'eau, Gallinule poule-d'eau	*Gallinula chloropus*
A125	Foulque macroule	*Fulica atra*
A137	Grand Gravelot	*Charadrius hiaticula*
A142	Vanneau huppé	*Vanellus vanellus*
A145	Bécasseau minute	*Calidris minuta*
A149	Bécasseau variable	*Calidris alpina*
A152	Bécassine sourde	*Lymnocryptes minimus*
A153	Bécassine des marais	*Gallinago gallinago*
A162	Chevalier gambette	*Tringa totanus*
A164	Chevalier aboyeur	*Tringa nebularia*
A165	Chevalier culblanc	*Tringa ochropus*
A168	Chevalier guignette	*Actitis hypoleucos*
A179	Mouette rieuse	*Larus ridibundus*
A182	Goéland cendré	*Larus canus*

A183 Goéland brun *Larus fuscus*

Fait le 24 AOUT 2015

La ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie,
Pour la ministre et par délégation :
Le directeur de l'eau et de la biodiversité,

Pour la ministre et par délégation,
par empêchement du directeur de l'eau et de la biodiversité
l'adjoint au directeur

Albert SCHMITT

F. MITTEAULT

SITE NATURA 2000
VALLONS DE LA DRÉSINE ET DE LA BONAVETTE
ZPS : FR4310027 (Doubs)
carte au 1/25 000 (fond IGN scan25) annexée à l'arrêté de désignation de la ZPS

Pour la ministre et par délégation,
par empêchement du directeur de l'eau et de la biodiversité
l'adjoint au directeur

Signé le 24 AOUT 2015

Albert SCHMITT

ZPS : FR4310027

Échelle
0 1 2 km

© IGN-Scan25 2014
© DREAL Franche-Comté 2015